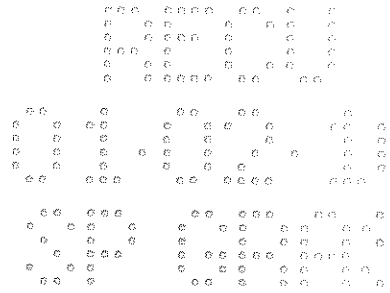


EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	13

L'an deux mille dix ;

Le 18 Janvier à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 13/01/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL - LACROIX – ROBERT - YACOUB

EXCUSES : Mesdames BEUCHE et DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Extension réseau assainissement le Brec sud – avenant 1 – CTPL – sujétions imprévues

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, suite à la construction de 4 villas quartier Le Brec Sud, il a été envisagé le prolongement du réseau d'assainissement objet du marché avec l'entreprise CTPL.

En effet, à la réalisation de l'APS et lors de la signature du marché, le projet de construction de ces villas n'était pas connu de la commune.

Par conséquent, pour assurer l'évacuation des eaux usées de ces nouvelles maisons, il a été nécessaire de prévoir le prolongement dans le cadre de l'extension du réseau, par l'implantation d'une antenne de raccordement.

Le maître d'œuvre propose l'avenant 1 suivant :
10.567.00 €HT – 12.638.13 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, après délibération :

- approuve l'avenant 1 de l'entreprise CTPL pour sujétions imprévues
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 10.567.€ HT.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

LE MAIRE,

Emile TORNATORE

Et ce par :
- Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le ...29/01.10, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 29/01.10. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication